



Commune
de
MAZAMET

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 OCTOBRE 2023

2023 / 04 / 06

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 25
REPRESENTES	: 08
ABSENT	: 00
VOTANTS	: 33

Date de Convocation : 04 Octobre 2023
Date d'Affichage : 04 Octobre 2023
Secrétaire de Séance : Laurent MONNIER

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, ROQUES Christine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José, MONNIER Laurent, CHABBERT Cécile, ARMERO Séverine, MARTIN Michel, ESTRABAUD Josiane, PUECH Benoît, CÈNES Alexandre, ASSÉMAT Clothilde, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, ESTRABAUD Guy, CÈNES Frédéric.

Etaient absents représentés :

PÉNÉLA Wilfried par Agnès MAUREL
BARENS Janine par André AMALRIC
LAFONT Stéphanie par Séverine ARMERO
CAUQUIL Fabrice par Corine ALBERT
CASTAGNÉ Chantal par Philippe BANCAL
IOUALALEN Valentin par Karine LOUP
CARAGUEL Fabienne par Françoise ROUQUETTE
BORIES Pascale par Christophe ASSEMAT

OBJET: Convention de Financement pour le portage des travaux d'aménagement d'un local commercial 15 place Gambetta.

Le Conseil municipal,

Vu le renouvellement, en date du 2 novembre 2020, du bail commercial conclu avec les époux PUJOL actuels propriétaires du fonds de commerce et concernant l'occupation du kiosque pour leur activité de tabac - presse,

Vu le nouveau bail commercial signé le 30 juin 2023, concernant un local situé 15 place Gambetta, pour permettre aux époux PUJOL de solliciter auprès de la direction régionale des douanes et de la confédération des buralistes le déplacement de leur activité à cette nouvelle adresse,

Considérant que de lourds travaux de rénovation et d'adaptabilité de ce bâtiment sont nécessaires pour un montant estimé d'environ 100 000€ H.T.,

Considérant que les époux PUJOL sont éligibles à des aides financières propres à leur activité sous condition de produire des factures à leur nom,

Considérant que ces importants travaux seront directement supportés financièrement par les époux PUJOL, la Ville leur remboursant au final le reste à charge sous forme de subvention d'équipement,

Considérant que pour éviter aux époux PUJOL d'avoir à faire l'avance des fonds, la Ville s'engage à leur verser, à chaque présentation de facture acquittée, le montant TTC correspondant.

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité - Ressources humaines - Administration générales » du mercredi 04 octobre 2023,

DECIDE, après en avoir délibéré,

- D'accepter les termes ainsi exposés de cette participation,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-après annexée.
- D'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tout document afférent à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire de séance,



Laurent MONNIER



Le Maire,



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.